



DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DEMANDE DE SUBVENTION FSE+ DANS LE CADRE DE L'ACTION « COORDINATION DE L'OFFRE D'INSERTION ET ANIMATION TERRITORIALE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION DU CANTAL »

Le Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°21CD02-12 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations générales du Conseil départemental au Président ;

Considérant l'appel à projet FSE+ et son programme 2021-2027 concernant le programme FSE+ Emploi-Inclusion-Jeunesse-Compétences ;

DECIDE

Article 1^{er} : de déposer une demande de subvention au titre du Programme FSE+ Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2027 Emploi-Inclusion-Jeunesse-Compétences dont le plan de financement est le suivant :

Origine du financement	Date de la demande (1) ou de la décision (2) de subvention (si obtenue)	Montants HT	% du montant total de l'opération
Etat (Pacte des solidarités)		40 000,00	19,32 %
UNION EUROPEENNE (fonds européen de développement régional)		124 200,00	60%
TOTAL 1 = financements publics		164 200,00	79,32 %
Participation du demandeur			
Autofinancement		42 800,00	20,68%
Emprunts			
Autres préciser			
TOTAL 2		42 800,00	20,68 %
TOTAL 1+2		207 000 €	100 %

Article 2 : de signer tout acte relatif à cette demande de subvention.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'Assemblée départementale

Fait à AURILLAC, le **20 AOUT 2024**

Le Président du Conseil départemental,



Bruno FAURE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.